



**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action culturelle**

**Décision n° 2022-272**

**Objet : Contrat d'exposition collective**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de ses activités culturelles et artistiques, la ville de Sceaux valorise les artistes professionnels scéens par le biais d'expositions organisées sur son territoire,

Considérant qu'un groupe d'artistes a proposé à la Ville une exposition collective intitulée « Lucciole » prévue pour se tenir au pavillon du 14 avenue du président Franklin-Roosevelt,

Vu le projet de contrat d'exposition avec les artistes suivants : Milan ATANASKOVIC, Jérôme BOUCHEZ, Macha KIRVOKAPIC, Eliza MAGRI et Paul MILLET,

DECIDE de signer le contrat d'exposition avec les artistes suivants : Milan ATANASKOVIC, Jérôme BOUCHEZ, Macha KIRVOKAPIC, Eliza MAGRI et Paul MILLET.

Fait à Sceaux, le 7 novembre 2022

Philippe LAURENT

